

## REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

### MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre  
Z.A. ISOPARC  
6 place Antoine de Saint-Exupéry  
37 250 SORIGNY  
Tél : 02.47.34.29.00

---

### COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES VEGETAUX

**2025-001**

---

Date et heure limite de réception des offres

Le 26 février 2025

A 12 heures 00 minutes

---

## SOMMAIRE

---

Article 1 : Objet et étendue de la consultation.....	3
<b>1.1. Objet de la consultation</b> .....	3
<b>1.2. Etendue de la consultation</b> .....	3
<b>1.3. Décomposition de la consultation</b> .....	3
<b>1.4. Nomenclature communautaire</b> .....	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	3
<b>2.1. Durée du marché – Délais d’exécution</b> .....	3
<b>2.2. Variantes et Prestations supplémentaires ou tranches optionnelles</b> .....	4
<b>2.3. Options</b> .....	4
2.3.1. Marchés de prestations complémentaires .....	4
2.3.2. Marchés de prestations similaires.....	4
<b>2.4. Délai de validité des offres</b> .....	4
<b>2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement</b> .....	4
<b>2.6. Forme juridique des candidats</b> .....	4
<b>2.7. Modification de détail au dossier de consultation</b> .....	5
<b>2.8. Visites</b> .....	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation .....	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....	6
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres .....	7
<b>5.1. Conformité, notation des offres conformes</b> .....	7
<b>5.2. Offres anormalement basses</b> .....	7
<b>5.3. Choix de l’offre</b> .....	8
<b>5.4. Négociations</b> .....	9
Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis .....	9
Article 7 : Renseignements complémentaires.....	10
Article 8 : Conclusion ou exécution du marché .....	10
Article 9 : Procédure de recours .....	11
Article 10 : Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre .....	11

## Article 1 : Objet et étendue de la consultation

### 1.1. *Objet de la consultation*

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

**Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des végétaux**

**Lieu(x) d'exécution :**

- Collecte des ordures ménagères résiduelles : communes d'Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazou, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné (37)
- Collecte des végétaux : communes de Montbazou, Monts et Veigné (37).

### 1.2. *Etendue de la consultation*

La présente consultation passée en appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions de l'article L.2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

### 1.3. *Décomposition de la consultation*

Le marché n'est pas alloué pour ne pas rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les prestations sont divisées en tranches :

- La tranche ferme consiste à :
  - Collecter en Benne à Ordures Ménagères (BOM) à carburant standard et transporter les OMR et les déchets des marchés municipaux, collectés, jusqu'au Centre de transfert de La Riche (37) ;
  - Collecter les végétaux en porte à porte et les traiter, avec l'utilisation d'un quai de transfert ;
- Tranche optionnelle : collecte des Ordures Ménagères en C0,5

### 1.4. *Nomenclature communautaire*

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
90511200 – Services de collecte des ordures ménagères

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1. *Durée du marché – Délais d'exécution*

Le marché est conclu pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable 1 an par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée trois mois avant le terme du marché, La durée totale du marché ne pourra pas excéder 7 ans.

## **2.2. Variantes et Prestations supplémentaires ou tranches optionnelles**

Des variantes sont obligatoires dans le cadre de cette consultation :

- Variante 1 : sans recours à un quai de transfert pour les déchets végétaux et BOM avec une carburation thermique standard ;
- Variante 2 : utilisation d'une BOM hydrogène (avec une acquisition avant le 31 décembre 2026) pour la collecte des OM et utilisation d'un quai de transfert pour les végétaux ;
- Variante 3 : utilisation d'une BOM hydrogène (avec une acquisition avant le 31 décembre 2026), sans quai de transfert pour les végétaux ;
- Variante 4 : utilisation d'une BOM électrique pour la collecte des OM et utilisation d'un quai de transfert pour les végétaux ;
- Variante 5 : utilisation d'une BOM électrique pour la collecte des OM, sans quai de transfert pour les végétaux.

## **2.3. Options**

### *2.3.1. Marchés de prestations complémentaires*

Dans le cadre du présent marché public, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir dans les conditions du Code de la Commande Publique, lors de l'exécution du marché et selon ses besoins, à la procédure de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de marchés complémentaires.

### *2.3.2. Marchés de prestations similaires*

Dans le cadre du présent marché public, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir dans les conditions du Code de la Commande Publique, lors de l'exécution du marché et selon ses besoins, à la procédure de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché public.

## **2.4. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **190 jours** à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître d'ouvrage.

## **2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le délai global de paiement est le délai légal au jour de la notification du marché.

Le paiement sera effectué dans les conditions prévues dans le code de la commande publique.

## **2.6. Forme juridique des candidats**

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut participer à plusieurs offres quelle que soit sa qualité que ce soit, en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. Quelle que soit la forme choisie par le groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement. Dans ce cas, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

### **2.7. Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.8. Visites**

Aucune visite n'est programmée.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les différents plans

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. De plus, aucune version papier ne sera délivrée par le pouvoir adjudicateur.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres remises par les candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R2141-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique :**

- Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) à compléter sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou les **formulaire DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ;
- Références de prestations similaires de moins de trois ans ;
- Certificats de qualifications professionnelles ;
- Attestations d'assurance RC et décennale.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

➤ **Pièces de l'offre :**

- **L'acte d'engagement (A.E.)** daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être signataires du contrat (il est nécessaire d'indiquer dans cet acte d'engagement une adresse mail valide) ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;**
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;**
- **Un mémoire technique** dûment établi par le candidat, comprenant les éléments suivants, impérativement présentés dans cet ordre :
  - Notice 1 : Sur 4 pages maximum, une présentation des moyens matériels de la collecte (à minima : le nombre, les caractéristiques techniques, l'âge, les équipements dans les camions, les modalités de nettoyage) et l'organisation mise en œuvre pour répondre aux attentes de la collectivité. Il pourra annexer à son offre, un détail pour chaque matériel proposé et apporter tous les compléments qu'il jugera utile ;
  - Notice 2 : une présentation des moyens humains détaillant à minima l'organigramme, le nombre de ripeurs, l'encadrement (nombre, CV et localisation) ;

- Notice 3 : une note de 2 pages maximum démontrant la capacité d'adaptation du candidat et les procédures en cas d'incidents de collecte qu'il entend mettre en place ;
- Notice 4 : le candidat présentera sur 2 pages maximum, les modalités d'échanges d'informations entre la collectivité et le prestataire (contenu, fréquence, etc.). Il annexera un modèle de rapport annuel. Ces éléments permettront d'analyser la qualité et le suivi des prestations ;
- Notice 5 : une note de 4 pages maximum présentant la prise en compte des enjeux de décarbonation de la flotte de BOM (véhicules électriques ou hydrogène). Dans l'hypothèse où le prestataire ne serait pas en mesure de garantir une livraison de BOM électrique ou hydrogène à la date de commencement du marché (1<sup>er</sup> janvier 2026), il précisera dans cette note le délai plafond sur lequel il s'engage.

Pour l'offre variante éventuelle, il est admis que le dossier technique (en particulier les plans) ne soit constitué que des pièces présentant des différences en indiquant toutefois la liste des pièces communes aux deux offres.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

*En cas de groupement, toutes les pièces de candidature devront être produites par chacun des membres du groupement.*

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

### 5.1. Conformité, notation des offres conformes

Le jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation sera effectué. Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

### 5.2. Offres anormalement basses

Les offres de prix anormalement basses et qui, après analyse, ne s'avèreraient pas susceptibles de garantir l'exécution de la mission suivant les prescriptions du dossier et le niveau de qualité attendu seront écartées et ne seront pas considérées comme recevables.

Pour détecter les offres potentiellement basses, la méthode de calcul suivante sera appliquée lorsque le nombre d'offres sera au moins de 4 :

- Etape 1 : Calcul de la moyenne des offres conformes (M1),
- Etape 2 : Elimination des offres d'un montant supérieur à  $1,2 * M1$  (20 % au-dessus de M1) : considérées comme anormalement hautes,
- Etape 3 : Calcul de la moyenne des offres non éliminées (M2),

- Etape 4 : Les offres dont le montant est inférieur à  $0,90 * M2$  (10 % au-dessous de M2) sont identifiées comme potentiellement anormalement basses.

Après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses, une demande d'explication sera adressée aux entreprises concernées.

Après examen attentif des informations fournies :

- Si les éléments fournis par le candidat sont convaincants, l'offre sera requalifiée de « normale » et incluse dans le processus d'analyse,
- Si les explications fournies ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre, l'acheteur est tenu de la rejeter par décision motivée.

Les motifs du rejet des offres anormalement basses seront mentionnés dans le rapport de présentation de la procédure.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications exclura de facto l'offre du candidat.

Lorsque le nombre d'offres sera moins de 4, les articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R.2152-3 à -5 du Code de la Commande Publique pourront tout de même être appliqués en cas de suspicion d'offres anormalement basses.

### **5.3. Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Points</b>
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	40
3-Performance en matière de protection de l'environnement	10

L'attribution du marché sera celui ayant obtenu la meilleure note totale pondérée (1+2+3).

#### **1. Le prix des prestations**

Notation de l'offre sur 50 :

- Les 50 points sont attribués au prestataire proposant l'offre la moins chère (si son offre est conforme).
- Les autres offres seront notées proportionnellement aux écarts par rapport à l'offre la moins chère selon la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre la moins chère} / \text{Prix de l'offre examinée}) \times 50$$

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre ou à la mettre en cohérence ; en cas de refus son offre sera éliminée et jugée irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

## **2. La valeur technique :**

Notation de l'offre sur 40.

La valeur technique est appréciée selon les sous-critères suivants :

- Moyens matériels de la collecte et organisation mise en œuvre pour assurer la collecte et le transport : 10 pts
- Moyens humains de la collecte : 10 pts
- Capacité d'adaptation et procédures en cas d'incidents de collecte : 10 pts
- Qualité et suivi des prestations : 10 pts

## **3. Performance en matière de protection de l'environnement :**

Notation de l'offre sur 10.

Le critère concerne la limitation de l'impact de l'activité sur l'environnement et est apprécié selon :

- la prise en compte des enjeux de décarbonation de la flotte de BOM ;
- les démarches RSE.

## **5.4. Négociations**

Sans objet.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Conformément à l'article R132-2 du Code de la Commande Publique et à l'article 12 du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018, le dossier contenant la candidature et l'offre du candidat sera transmis électroniquement sur le profil acheteur de la Communauté de communes à l'adresse URL suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Un guide d'utilisation de la plateforme est mis à votre disposition sur le site : <https://webmarche.solaere.recia.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Les offres devront être déposées à l'adresse URL ci-dessus au plus tard le :

**26 février 2025 à 12h00 délai de rigueur**

Pour information :

- Les signataires par voie électronique sont autorisés à utiliser le certificat de signature de leur choix, sous réserve de sa conformité au Référentiel Général de Sécurité (RGS\*\*);
- Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip ;

- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

**L'entreprise qui répond à un marché public par voie électronique peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.**

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support (CD-ROM, clé USB, support papier). Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

L'intérêt de la copie de sauvegarde est qu'elle peut remplacer l'offre principale :

- lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. **Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,**
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce n'est toutefois jamais obligatoire.

Elle doit comporter la mention lisible de "copie de sauvegarde".

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront s'adresser à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en priorité via le lien affiché sur l'avis concerné dans sa version internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » (le lien renverra sur le profil acheteur de la Communauté de communes sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur l'espace du candidat, et une alerte leur sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

En effet la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification.

## **Article 8 : Conclusion ou exécution du marché**

Il est précisé au candidat que toutes les correspondances de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre se feront par courriel conformément au décret n°2011-144 du 02 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou

l'exécution d'un contrat, d'où la nécessité pour le candidat de le communiquer au plus tard au moment de la remise de leur offre.

Les échanges seront transmis par l'intermédiaire de la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Le candidat devra veiller à ce que ses filtres anti-spam ne bloquent pas les correspondances venant de ce site.

## **Article 9 : Procédure de recours**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans cedex 1  
Tél : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (article R.421-1 du Code de Justice Administrative - CJA).
- Référé avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (article L.551.1 du CJA)
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R/421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## **Article 10 : Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre**

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par

l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du Code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.